Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 051-265109744-20261109-DI2026_32-DE

DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à 18 heures,

Date des Convocations : 23/10/2026

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 14

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, DELFORGE, FERRANDO, GOURIOU, LEPONT, PROTAT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, DEMEUVE, FESSARD, LAURENT, MALTAVERNE et TEMPLIER.

Votants : 16

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX, DOUCET, FRANCO, HENNEBO, LECLERE, LEROY (pouvoir à Mme GOURIOU) et MIGNOT.
Messieurs, PINARD, HEMBISE et VALENTIN (pouvoir à Mme DELFORGE).

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non-valeur de créances éteintes et de produits irrécouvrables pour le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la demande de la trésorerie de Vitry-le-François dont dépend le CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais,
Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 8 148,48€ au compte 6541 du budget principal CIAS.
- d'approuver en créances éteintes les produits irrécouvrables pour un montant total de 98,75€ au compte 6542 du budget principal CIAS.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi neuf novembre deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Emilie GOURIOU

